

CONVENTION

Groupement de commandes:

Fourniture de pains et de viennoiseries pour l'U.P.C et le CCAS

Formation d'un groupement de commandes

ENTRE :

La commune de Châtelleraut - 78 boulevard Blossac - CS 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex, représentée par le Maire, M. Jean-Pierre ABELIN autorisé par délibération n°.... du, ci-après désignée « la commune », en tant que coordonnateur du groupement,

ET :

Le Centre de Communal d'Action Sociale, représentée par L'Adjointe aux Affaires Sociales, Mme Françoise Braud , dûment habilitée par la délibération n° 53 du 22 juin 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer avec un exploitant un contrat de fourniture de pains et de viennoiseries pour l'U.P.C et le CCAS.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un marché de fourniture de pains et de viennoiseries pour l'U.P.C et le CCAS.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La convention prendra fin uniquement à l'issue de la réalisation complète du marché.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné est la commune de Châtelleraut.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres ou la commission de consultation et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges,
- le règlement de la consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 5 : Obligations des adhérents

Les cocontractants communiquent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le prestataire un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les cocontractants tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres/ Commission de consultation

La commission d'appel d'offres ou la commission de consultation en fonction de la procédure de consultation du groupement de commandes est celle du coordonnateur du groupement, soit la commune de Châtelleraut.

Le représentant élu de la commission du coordonnateur préside la commission du groupement de commandes.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par l'article 1411-5 du CGCT.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La ville de Châtelleraut prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites (article 4).

Une fois le marché conclu, les membres du groupement engageront chacun les dépenses correspondant au marché qu'ils passeront avec le prestataire.

Fait à, le

| | | |
|-------------------------------|--|--|
| Pour la Ville de Châtelleraut | Le Président, Jean-Pierre ABELIN, | |
| Pour le CCAS de Châtelleraut | L'Adjointe aux Affaires Sociales, Vice-Présidente du CCAS, Françoise BRAUD | |